

Arrêté portant fixation de la tarification 2023

Association TRAITS D'UNION
Sise au 49 rue Roger Salengro
59132 - TRELON

N° SIRET : 783 854 086 000 15

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 2 août 2022 entre le département du Nord et l'Association d'action éducative et sociale (AAES) ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **9 226 901.64 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023	<p>6 662 595.10 € au titre de la dotation initiale négociée</p> <p>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- 183 600 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 3 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) <p>Plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- 742 167 € € au titre de la création de 10 places fratries sur le site de Rainsars <p>Soit un sous-total de : 7 588 362.10 €</p> <p>Au titre des accords du Ségur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur : 47 860.15 €- Dotation au titre du Ségur 2023 : 623 240.20 € <p>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 202 124.79 € <p>Au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023</p> <ul style="list-style-type: none">- Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023 : 50 400 €	<p>La dotation annuelle s'élève à 8 511 987.24 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 709 332.27 €</p>

Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022	101 062.40 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 101 062.40 € au titre du rappel de l'année 2022
Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2022 (décret applicable au 1er septembre 2022)	11 200.00 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation salariale des Assistants Familiaux s'élève à 11 200 € au titre du rappel de l'année 2022
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	- 257 727 € au titre du dispositif « Primo placés » - 344 925 € du service « INTERMED » Soit un montant de 602 652 €	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 602 652 € au titre de l'année 2023

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association TRAITES D'UNION ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	PRIMO PLACES	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	PLACES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE
Territoire concerné	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		
Capacité 2022	106 places	30 mesures	88 mesures	3 places	10 places d'internat (accueil fratries)
Taux d'occupation prévisionnel 2022	93 %		100 %	90 %	93 %
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	35 982 journées		32 210 journées	986 journées	3 394 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	165.13 €	257 727 €	45,00€	Dotation = 183 600 €	Dotation = 742 167 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 Mai 2023

**Pour Le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Publié le : 02.06.2023